



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**
Affaire suivie par : Rémy LUCOT
Tél: 07 85 60 62 82
Dossier CEMEX – Carrière Auriol

Marseille, le **- 8 MARS 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une participation du public par voie électronique concernant la demande de prolongation d'autorisation environnementale présentée par la société CEMEX Granulats Rhône Méditerranée pour l'exploitation d'une carrière à AURIOL, lieu-dit « Les Hauts du Pigautier »

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19, L.123-19-2 et R.123-46-1 relatifs au champ d'application de la participation du public par voie électronique, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-1 C du 02 avril 2008 autorisant la société CEMEX Granulats Rhône Méditerranée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à AURIOL, lieu-dit « Les Hauts du Pigautier » ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la demande de prolongation d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-14 du code de l'environnement présentée par la société CEMEX en date du 16 septembre 2022 dans le cadre du projet de prolongation de 3 ans de l'exploitation de la carrière de calcaire de Saint-Claude lieu-dit « Les Hauts du Pigautier » sur la commune d'Auriol ;

VU le rapport du 14 février 2023 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas soumis à enquête publique en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public par voie électronique est adaptée aux enjeux socio-économiques et aux impacts du projet sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de consultation du public prescrites par le code de l'environnement visées ci-dessus ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la consultation

Il sera procédé, **du 30 mars au 14 avril 2023 inclus**, à une participation du public par voie électronique portant sur la demande de prolongation d'autorisation environnementale présentée par la société CEMEX Granulats Rhône Méditerranée pour l'exploitation d'une carrière à AURIOL, lieu-dit « Les Hauts du Pigautier »

ARTICLE 2 : Procédure et déroulement de la participation

2.1 Composition du dossier et modalités de la participation

Le dossier de consultation comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale et le rapport du 14 février 2023 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Le dossier sera mis à la consultation du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée de quinze jours, du 30 mars au 14 avril 2023 inclus à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Auriol>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.60 et au 07 85 60 62 82.

Le public pourra présenter sur place, à la préfecture des Bouches-du-Rhône (BITRPM, place Félix Baret, 13006 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 417), une demande de mise en consultation du dossier sur support papier.

Les documents seront mis à disposition du demandeur au lieu, jours et heures qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

La demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la participation du public.

2.2 Observations et propositions du public

Pendant la durée de la participation, soit du 30 mars au 14 avril 2023 inclus, le public pourra déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : pref-ppve-carriereauriol@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

ARTICLE 3 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de la participation du public et établi conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement sera publié par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de la participation.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :

- publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans la mairie d'Auriol ; l'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui,

- affiché dans les locaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

- publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Auriol>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis de participation du public.

ARTICLE 4 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au I de l'article R.123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public.

ARTICLE 5 : Synthèse des observations et propositions

Au plus tard à la date de publication de la décision, seront rendus publics sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Ces documents seront par ailleurs transmis au maître d'ouvrage.

Le projet de décision ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai de quatre jours à compter de la date de la clôture de la participation, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

ARTICLE 6 : Décision prise au terme de la participation du public

Au terme de cette procédure de participation, le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement après avis, le cas échéant, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation carrière.

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions applicables au projet, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

ARTICLE 7 : Coordonnées des autorités et services et obtention de renseignements

Autorité compétente pour prendre la décision : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06. Contact pour toutes observations, questions et précisions sur les conditions de la participation : BITRPM - tél 04.84.35.42.60 ou au 07 85 60 62 82


Responsable du projet : société CEMEX Granulats Rhône Méditerranée – Europarc Pichaury – Bat C8 – CS 60516 – 13593 Aix-en-Provence Cedex 3. Personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Madame Emmanuelle Maccario - emmanuelle.maccario@cemex.com .

ARTICLE 8 : Exécution

- le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- la Maire d'Auriol
- le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur de la société CEMEX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER